

Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale - CAFDES

Diplôme d'Etat - niveau I
(accessible après un niveau bac + 3)

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale

La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré au nom de la Direction générale de la cohésion sociale par le directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP).

La certification est organisée de la façon suivante : chacun des domaines de compétence est validé par un contrôle continu et par une épreuve.

1- Trois épreuves organisées par l'EHESP :

- une épreuve relative à l'élaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service ;
- une épreuve relative au management et à la gestion des ressources humaines ;
- une épreuve relative à la gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service.

2- Une épreuve relative à l'expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire organisée par l'établissement de formation.

www.metiers.santesolidarites.gouv.fr

La liste des établissements de formation
en travail social
est disponible sur le site de l'UNAFORIS :
www.unaforis.eu

La profession

Les directeurs d'établissement ou de service d'intervention sociale orientent, élaborent et conduisent l'action d'un ou plusieurs établissements ou services du champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire. Ils exercent leurs missions et assument les responsabilités confiées par délégation de la personne morale, dans le respect du cadre législatif et réglementaire et s'inscrivant dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

Ils créent et sont garants des conditions d'un accompagnement des usagers individualisé, de qualité et respectant leur consentement libre et éclairé.

Le CAFDES atteste des compétences nécessaires pour exercer les fonctions suivantes :

- ✓ élaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service,
- ✓ management et gestion des ressources humaines,
- ✓ gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service,
- ✓ expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire.

L'exercice professionnel

Le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale est un salarié employé par des associations ou des organismes publics œuvrant dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire.

Le champ offre de grandes perspectives d'emploi de par sa diversité (CHRS, établissements médico-sociaux pour enfants et adultes, maisons de retraite, chef de projet, politique de la ville...).

Les conditions d'emploi varient selon l'organisme employeur et son statut. Les salaires et la carrière sont déterminés par des conventions collectives.

Les conditions d'admission

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- ✓ être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ;
- ✓ être titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;

Références

- Décret n°2007-577 du 19 avril 2007 relatif au CAFDES
- Arrêté du 5 juin 2007 relatif au CAFDES
- Circulaire N°DGAS/SD4A/2007/310 du 06 août 2007 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du CAFDES
- Protocole de mise en œuvre du CAFDES - Dispositif 2007 - en date du 21 octobre 2009

- ✓ être titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de trois ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;
- ✓ être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

La formation est ouverte aux candidats ayant passé avec succès les **épreuves de sélection** (une épreuve écrite et une épreuve orale). Elles sont organisées par les établissements de formation agréés adhérents au réseau UNAFORIS.

Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée par certains Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **en apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

La formation

✓ **Durée** : 30 mois maximum.

✓ **Formation théorique** : 700 heures.

✓ **Formation pratique** : 510 heures.

✓ Contenu de la formation

La formation est organisée autour de quatre Domaines de Formation :

- DF 1 - Elaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service
- DF 2 - Management et gestion des ressources humaines
- DF 3 - Gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou de service
- DF 4 - Expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire

 Des **allègements de la durée de la formation pratique** peuvent être réalisés en fonction des parcours des candidats.